

Responsabilités du maire

La législation rend le maire responsable, au titre de son **pouvoir de police**, de la **sécurité de ses administrés** (art. 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par la loi du 30/07/03).

Elle lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la **protection de la population** :

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs.
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs.
- Alerter la population.
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde.
- Provoquer l'intervention du préfet quand les sinistres dépassent l'échelle communale.
- Réaliser l'information préventive des populations de sa commune.

Dans le cadre du PCS, le maire assure la responsabilité de **Directeur des Opérations de Secours** (DOS). Si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'**autorité préfectorale** et le PCS s'intègre dans l'organisation départementale alors mise en œuvre.



Contact

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Conseil Général du Gard
Direction du Développement Rural
Service de l'Eau et des Rivières
Hôtel du Département
3, rue Guillemette • 30044 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 76 52 16



Février 2004

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RISQUE INONDATION



Réalisation : Service communication Conseil général du Gard • filigrane - Nîmes • FÉVRIER 2004

L'inondation, principal risque majeur dans le Gard

Depuis quelques années, la législation française s'est renforcée dans le domaine de la **Prévention des Risques Majeurs**. La loi du 30 juillet 2003 dite "Loi Bachelot" confirme cette tendance. Les Risques Majeurs, événements rares mais de grande gravité sont préoccupants car ils sont **difficilement prévisibles** et ont tendance à **s'intensifier** face à une artificialisation croissante du milieu.

Dans notre département, **l'inondation** est le principal risque qui affecte la totalité du territoire. Les crues de septembre 2002 et décembre 2003 ont démontré **l'impuissance** de l'homme face à un événement d'une telle **intensité climatique**.

S'il est possible d'atténuer ce risque par des mesures de **précaution** (maîtrise de l'urbanisation, PPR établi par l'Etat) ou de **protection**, la **prévention** reste le moyen le plus efficace en cas d'événement exceptionnel. C'est dans ce domaine que s'intègre le **Plan Communal de Sauvegarde** en complément aux moyens de **prévision** (Systèmes de Prévision de Crues).



Le Plan Communal de Sauvegarde, un outil de planification opérationnel

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un **instrument de planification et d'organisation communale** qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer **la protection et la mise en sécurité de la population**. Le PCS permet de **préparer les acteurs impliqués dans la crise** pour diminuer au maximum les incertitudes et actions improvisées.

Le PCS est **un outil opérationnel** qui se décline en cinq phases :

- Evaluation et diagnostic des risques.
- Organisation pour une gestion globale de la crise.
- Formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise.
- Information de la population.
- Exercices de simulation.

Le PCS prévoit des actions appropriées en fonction du **niveau de gravité du risque** ainsi que la mise en œuvre d'une **organisation locale** capable de :

- Réagir rapidement.
- Préserver la sécurité et la salubrité.
- Prévenir toute panique.

Le PCS est élaboré sous la direction d'un **Comité de pilotage** communal en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux afin de garantir son **appropriation par la commune**. Il doit être **testé** régulièrement et **remis à jour constamment**. Il doit faire l'objet de **campagnes d'information et de diffusion** auprès de la population locale.



Incendies de forêt

Appui technique pour la réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde

Suite aux inondations de septembre 2002, le **Département**, en collaboration avec le **Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard** et les syndicats des différents bassins versants, développe une **action d'appui technique** auprès des municipalités gardoises pour la réalisation de **Plans Communaux de Sauvegarde**. Cet appui concerne l'ensemble du processus de mise en place du PCS :

- Aide au choix d'un prestataire extérieur.
- Suivi de l'élaboration du PCS.
- Mise en œuvre du PCS.
- Elaboration de documents de diffusion.
- Réalisation de campagnes d'information préventive.

Aide financière

Les communes adhérentes au **Syndicat Mixte Départemental** bénéficieront d'une aide financière. Les communes qui appartiennent aux bassins versants des **Gardons** et du **Vidourle** pourront aussi recevoir une aide de 40% dans le cadre des **"Plans Bachelot"** (Etat). Toutes les communes peuvent solliciter une aide de la Région.

Le cumul des **aides publiques** pourra atteindre 80% dans certains cas. Les communes intéressées recevront un **guide méthodologique** expliquant la démarche à suivre et le contenu d'un PCS.



Risque technologique